

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom du produit sur l'étiquette : **Recharge Pyrèthre naturel anti-moustiques** existe sous deux conditionnements différents :

- Recharge Pyrèthre Naturel anti-moustiques 250ml Code produit : 001-RE-RAC001
- Recharge Pyrèthre Naturel anti-moustiques 150ml Code produit : 001-RE-RAC002

Utilisation de la substance/préparation:

Aérosol insecticide prêt à l'usage.

Identification de la société :

HBM Distribution SAS
326 Av. Rhin et Danube
06140 Vence
Tel: +33 (0)4 93 58 23 63 Fax : +33 (0)4 93 58 09 19
contact@hbmdistribution.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+33 (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon la Directive 1999/45/CE: Dangereux pour l'environnement
F+, N, R12, R50/53

Si la classification n'est pas présentée dans son intégralité, faire référence à la section 16 pour le test complet. Les effets nocifs seront décrits aux sections 9 et 12 éventuelles.

2.2. Éléments sur l'étiquette

Symboles de dangerosité.



Extrêmement inflammable
Dangereux pour l'environnement

Phrases de risques :

R12	Extrêmement inflammable
R 50/53	hautement toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer à long terme des effets néfastes pour l'environnement aquatique

Conseils de prudence:

S 2	Conserver hors de portée des enfants
S 16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.

S 33	Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
S 43	En cas d'incendie utiliser... (moyens d'extinction à préciser par le fabricant. Si l'eau augmente les risques, ajouter : Ne jamais utiliser d'eau).
S 56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
S 7/9	Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

3. COMPOSITION

Substance : N.A

Mélange :

Nom chimique	%	CAS	Class 67/548/CE	Class CLP
Gaz de pétrole, liquéfié, adouci	>50%	68476-86-8	F+ R46,R12,R45	Gas press1 H280 Gas InfiAm1H220 Canc. 1B H350 Muta. 1B H340
Piperonyl Butoxyde	14%	51-03-6	N; R51/53	
n-Decane	5-15%	124-18-5	Xn; R10,R65,R66	
Propan-2-ol	5-15%	67-63-0	F,Xi;R11,R36,R67	Liq.inflam2H225 Irrit.yeux2 H319 STOTSE3 H336
Pyrethrine dont la Cinerine	3,5%	8003-34-7	Xn,N;R20/21/22,R50/53	Acq.tox.aig1H400 Acq.tox.cro1H400 Tox.ora.aig4H302 Tox.Cutan.Aig4H312 Tox.inhal.Acu4H332

Si le classement n'est pas reporté dans son intégralité, se référer à la section 16 pour le texte intégral.

4. INTERVENTIONS DE PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premier secours

Voies d'exposition:

Contact avec la peau	Laver abondamment l'épiderme avec de l'eau et du savon neutre. En cas d'irritation et/ou de douleurs persistantes, demander l'intervention d'un médecin.
Contact avec les yeux	Laver les yeux avec une quantité d'eau abondante pendant au moins 15 minutes, sans presser, tenir les paupières bien ouvertes (enlever les éventuelles lentilles de contact). En cas d'irritation et/ou de douleurs persistantes, demander l'intervention d'un médecin.
Ingestion	Consulter immédiatement un médecin. Ne rien administrer sauf sous la directive d'un médecin et seulement si le patient est conscient. Ne pas se faire vomir.
Inhalation	Sortir au grand air et laisser reposer. En cas de troubles persistants consulter un médecin.

5. MESURES CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés :	Poussières chimiques, eau pulvérisée, CO2 (rafraîchir avec de l'eau les récipients exposés au feu).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :	Ne pas utiliser de jets d'eau directs.
Dangers spéciaux d'exposition dérivants de la substance ou des produits de la combustion ou des gaz produits :	La combustion développe des fumées pesantes, ne pas inhaler les gaz.
Moyens spéciaux de protection pour les pompiers	Porter des vêtements protecteurs ignifugés et des protections pour les voies respiratoires. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie, ne pas la déverser dans le réseau d'assainissement. Selon la compatibilité avec le profil de sécurité, déplacer hors de la zone du danger immédiat les récipients non endommagés.

6. MESURES EN CAS DE REJETS ACCIDENTELLE

Précautions individuelles:	Dispositifs de protection et procédures en cas d'urgence. Porter des vêtements adaptés et des gants imperméables. Déplacer les personnes en lieux sûrs.
Précautions pour l'environnement :	Supprimer toutes sources de propagation. Eviter que le produit s'écoule dans les égouts, dans les eaux en surfaces ou souterraines, sur le sol. Le récipient complètement vidé ne doit pas être dispersé dans l'environnement.
Méthodes et matériels de confinement et d'assainissement.	Contenir et absorber le déversement avec des matériaux inertes, non combustibles (par exemple sable ou terre, ne pas utiliser de sciure de bois). Utiliser des outils à main qui ne produisent pas d'étincelles. Recueillir dans des récipients adaptés. Jeter les déchets de manière conforme aux textes de lois. Laver avec de l'eau les zones contaminées en évitant la dispersion dans l'environnement. En cas de déversement dans l'eau, avertir les autorités compétentes.
Références à d'autres sections	Le cas échéant, se reporter aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précaution pour une manipulation sûre	Lors de la manipulation, adopter les normes de prudence d'hygiène du travail pour les produits chimiques. Voir le point 8 ci-dessous. Éviter le contact direct avec la préparation. Protéger les yeux et la peau. Éviter de manger, boire et fumer pendant l'utilisation du produit.
Condition pour le	La préparation doit être conservée dans un lieu ventilé et frais, loin des

stockage sécurisé, y compris les incompatibilités éventuelles	rayons du soleil. Tenir à l'écart des flammes libres, étincelles, et sources de chaleur. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Protéger des rayons directs du soleil. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de toutes sources de combustion. Conserver dans les emballages d'origines fermés, loin des aliments et des boissons et dans des lieux inaccessibles aux enfants et animaux domestiques. Assurer une bonne ventilation dans les lieux de travail. Stocker dans des environnements avec une installation électrique de sécurité adaptée.
Utilisations particulières	Le mélange doit être utilisé comme insecticide.

8. PROTECTION INDIVIDUELLE/ CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

Paramètres de Contrôle :

Pipéronyl butoxyde	TLV-TWA - TLV - STEL - VLE 8H - VLE short: Aucun
Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis	TLV-TWA: 1900 mg/33
n-Decane	TVL -TWA/ PPM 200 A4; TLV-STEL: ppm 400 A4

Contrôle de l'exposition :

Protection respiratoire	
Protection des mains	
Protection des yeux	Non requise pour l'usage normal. Opérer toujours selon les bonnes pratiques de travail.
Protection de la peau	

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Informations générales

Etat physique	Liquide sous pression
Couleur :	N.A.
Odeur :	Légère, douce

- Informations importantes sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement

pH :	N.A.
Point d'inflammabilité :	< 0°C
Auto-inflammabilité :	N.A.
Propriété explosive :	aucune
Densité relative :	0,630g/cm ³
Tension de vapeur	3,2 bar
Solubilité	Dans les solvants organiques
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	N.A.
Limites d'explosivité des vapeurs dans l'air :	N.A.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Peut générer des réactions dangereuses (voir paragraphes suivants)
Stabilité chimique	Peut générer des réactions dangereuses (voir paragraphes suivants)
Possibilités de réactions dangereuses	Aucunes
Conditions à éviter:	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques
Matériaux à éviter:	Éviter le contact avec des matières combustibles. Le produit pourrait s'enflammer
Produits de décomposition dangereux	Aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Des données toxicologiques sur le mélange dans son ensemble sont disponibles. Sont reportées ci-dessous les informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le mélange. Effets dangereux pour la santé, dérivants de l'exposition au mélange: voir section 2 et 4.

Informations sur les effets toxicologiques

Pypéronyl butoxyde:

Toxicité aiguë	orale LD 50 (rat): 7500 mg/kg
	cutané LD 50 (rat): >7950 mg/kg
	Inhalation (rat): >5.9 mg/l
Peau	non irritant et non sensibilisant
Yeux	non irritant

n- Décane

Toxicité aiguë	Orale LD 50 (rat): >5000 mg/kg
	Inhalation (rat,8H): 1369 ppm
	Cutanée LD 50 (lapin): >2000 mg/kg

Propan-2-ol

Toxicité aiguë	Orale, homme (LDL0): 5272 mg/kg
	Orale, femme (LDL0): 5700 mg/kg
	LD50 orale (rat): >2000 mg/kg
	LD50 cutanée (rat): >2000 mg/kg
Irritation primaire	Cutanée (lapin): non irritant
	Oculaires (lapin): irritant

Pyrèthrine, y compris cendré

Toxicité aiguë	DL50 orale, rat > 1400 mg/kg
	DL50 cutanée, lapin > 3.4 mg/kg
	CL50 Inhalation, rat > 3.4 mg/l
Irritation cutanée	non irritant
Irritation oculaire	non irritant
Sensibilisation cutanée	non sensibilisant
Non cancérigène, non mutagène, non toxique pour la reproduction	

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser la préparation dans l'environnement (voir aussi sections 6,7,13,14 et 15). La préparation est hautement toxique pour les organismes aquatiques et peut provoquer des effets néfastes pour l'environnement aquatique. Ne sont pas disponibles, les données éco-toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange.

Eco toxicité

n-Décane

Test: EC50 Espèces: daphnie, durée H: 48 mg/l : 0.5
Test: EC50 Espèces Algues, Durée H: 24 mg/l : 0.043

Pyréthrine, y compris cendré

Test: EC50 Espèces: Daphnie Durée: 48 mg/l: 0.012
Test: LC50 Espèces: Algues Durée H: 96 mg/l: 0.01
Test: LC50 Espèces: Daphnie Durée H: 96 mg/l: 0.016
Test: LC50 Espèces: Poissons Durée H: 96 mg/l: 0.0052

Pypéronyl butoxyde

Poissons LC50 (Cyprinus carpio, 24h): 5.3 mg/l
Daphnie LC50 (Daphnie magna, 24h): 2.95 mg/l
Algues EC50 (Chlorella fusca): 15 mg/l
Abeilles LD50: 0.025mg/abeille

Pyréthrine, y compris les cendrés

EC50 (Daphnie):	0.012 mg/l (48h)
LC50 (Algues):	0.01 mg/l (96h)
LC50 (Daphnie):	0.016 mg/l (96h)
LC50 (Poissons):	0.0052 mg/l

Persistance et dégradation :	Aucune
Potentiel de bio-accumulation :	N.A.
Mobilité dans le sol :	N.A.
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :	N.D.
Autres effets nocifs :	Aucun

13. OBSERVATIONS SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination appropriées	Le produit n'est pas approprié pour l'élimination dans les décharges et/ou élimination dans les eaux publiques, canaux, cours d'eau naturels ou rivières. Récupérer si possible, ou l'acheminer aux usines d'incinération.
Méthodes d'élimination des récipients	Pour un usage non professionnel, le récipient complètement vide peut être éliminé avec des déchets domestiques.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Numéro ONU	1950
Nom d'expédition ONU	Aérosol inflammable

Transport routier et ferroviaire ADR/RID	
Classe	2.1
Groupe d'emballage	
Dangers pour l'environnement	Cod. Clas 5F.
Transport aérien IATA	
Classe	2.1
Groupe d'emballage	
Dangers pour l'environnement	Polluant marin EmS: F-D;S-U
Transport maritime IMDG	
Classe	2.1
Groupe d'emballage	

Précautions spéciales pour les utilisateurs : N.A.

Transport de marchandise selon l'Annexe II di MARPOL 73/78 et le recueil IBC 8/10

15. INFORMATIONS SUR LA REGLEMENTATION

Normes et législations sur la santé, sécurité et l'environnement spécifiques pour le mélange

D.Lgs 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage substances dangereuses).

D.Lgs 14/3/2003 n.65 (Classification, emballage et étiquetage préparations dangereuses).

D.Lgs 2/2/2002 n. 25 (Risques dérivants des agents chimiques durant le travail). D.M. Travail 26/02/2004 (Limites de l'exposition professionnelle): D.M 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive n. 2006/8/CE). Règle (CE) n. 1907/2006 (REACH), Règle (CE) n. 1272/2008 (CLP), Règle (CE) n. 790/2009 (1er ATP CLP), Règle (UE) n. 453/2010 (Annexe I).

Le cas échéant, faire référence aux normes suivantes:

Règle CE n. 648/2004 (Détergents)

Notes H,K,S

H: La classification et l'étiquette de cette substance concernent seulement la ou les propriétés spécifiées par la ou les phrases de risque, en association avec la ou les catégories de dangers indiquée(s). Les exigences de l'article 6 de la présente directive, relatives aux fabricants, aux distributeurs et aux importateurs de cette substance s'appliquent à tous les autres aspects de classification et étiquetage. L'étiquette finale doit être conforme aux exigences de la section 7 de l'Annexe VI de la présente directive. La présente note s'applique à certaines substances dérivées du carbone et du pétrole et de certains groupes de substances énumérés dans l'Annexe I.

K: La classification « Cancérigène » ou « Mutagène » n'est pas nécessaire si on peut prouver que la substance contient moins de 0.1% poids/ poids de 1.3 butadiène.

S: Pour cette substance, l'étiquette prescrite à l'article 23 n'est pas obligatoire. Cf. Section 8 de l'Annexe VI. L'emballage doit être doté de fermeture de sécurité pour les enfants et porter une indication tactile de dangers pour les malvoyants.

Evaluation de la sécurité chimique : N.D.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R12 Extrêmement inflammable.

R 20/21/22 Nocif pour l'inhalation, contact avec la peau et par ingestion.

R 36 Irritant pour les yeux

R 45 Peut provoquer un cancer

R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.

R 50/53 Hautement toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer à long termes des effets néfastes pour l'environnement aquatique.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer à long terme des effets néfastes pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut causer des dommages aux poumons en cas d'ingestion.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer des dessèchements ou gerçures de la peau.

R 67 L'inhalation des vapeurs peut provoquer la somnolence et des vertiges.

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité se basent sur les connaissances actuelles et sont fournies en conformité aux prescriptions des normes en vigueur en matière d'étiquetage des préparations dangereuses, de sécurité et de santé sur les lieux de travail et d'hygiène environnementale. La préparation ne doit pas être utilisée à des fins autres que celles indiquées dans le paragraphe 1 sans avoir obtenue des informations préventives écrites. Nous n'assumons pas la responsabilité pour des usages impropres. L'utilisateur doit s'assurer de l'exactitude et l'exhaustivité des informations, en relation à l'usage particulier qu'il doit en faire.

Bibliographie : SDS NO-FLY de ECOSISTEMA SRL du 12/01/2011

ECOSISTEMA SRL a rédigé sa SDS par un technicien compétent en matière de SDS et qui a une formulation adéquate.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registre des effets toxiques des substances chimiques (1983)

I.N.R.S - Fiche Toxicologique.

ECB - ESIS (Système d'Informations Européen sur les Substances Chimiques).

CCNL - Annexe I « TLV pour le 1989-90 »

Institut Supérieur De la Santé - Inventaire Nationale des Substances Chimiques

ADR : Accord européen concernant le transport international des marchés dangereux pour la voie routière.

CAS : Service du Résumé Chimique (division de la Société Chimique Américaine)

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes dans le commerce.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale pour le transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l' « Association Internationale pour le transport aérien » (IATA).

IACAO: Organisation internationale pour l'aviation civile.

ICAO-TI: Instructions techniques de l' « Organisation internationale pour l'aviation civile » (ICAO).

IMDG: Code international maritime pour les marchés dangereux.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

Kst: Coefficient d'exposition

LC50: Concentration mortelle pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose mortelle pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effet.

RID: Réglementation concernant le transport international de marchandises dangereuses par voie ferroviaire.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité d'organe spécifique cible.

TLV: Valeur du seuil limite.

TWATLV: Valeur du seuil limite pour exposition moyenne pondérée de 8 heures par jour (standard ACGIH).

WGK: Classe Allemande de dangers pour les eaux.

SDS « NO FLY » "ACTIVA srl"